

**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DECISION DU PRESIDENT

Convention de coopération publique avec la Communauté de communes Blavet Bellevue Océan pour l'incinération des déchets résiduels à l'UIOM de Plouharnel

Je, soussigné Philippe LE RAY, Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5111-1, L. 5111-1-1, R. 5111-1 et L. 5221-1 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L. 541-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 7 novembre 2023 relatif à la baisse de capacité du four de l'UIOM de Plouharnel ;

Vu le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Bretagne ;

Vu la délibération n°2020DC/049 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour signer toute convention de coopération avec d'autres collectivités, établissements publics, dès lors qu'elles ne relèvent pas de la compétence de l'organe délibérant en vertu d'un texte particulier ;

Vu la décision du Président n°2020DP/482 en date du 3 décembre 2020 relative à la convention de coopération entre la Communauté de communes Blavet Bellevue Océan (CCBBO) et Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) pour l'accueil et le traitement des ordures ménagères résiduelles de la CCBBO à l'UIOM de Plouharnel, pour une durée de 3 ans ;

Considérant que la convention de coopération entre la CCBBO et AQTA pour l'accueil et le traitement des ordures ménagères résiduelles de la CCBBO à l'UIOM de Plouharnel, arrive à son terme le 31 décembre 2023 ;

Considérant que les collectivités ont toutes les deux intérêts à poursuivre leur coopération, notamment dans la perspective de continuer à bénéficier d'un traitement de proximité des déchets, à des conditions économiques satisfaisantes ;

DÉCIDE

de signer la convention de coopération avec la Communauté de communes Blavet Bellevue Océan, aux prix unitaires de traitement indiqués à la convention, au bénéfice d'Auray Quiberon Terre Atlantique, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable 2 fois un an.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le : 22 DEC. 2023

Fait à Auray, le 20 décembre 2023

Le Président

Philippe LE RAY

